

SÉANCE DU 14 MARS 2023

DECISION N°2023 / 22 / INTERIM PRESIDENCE / 1
INTERIM DE LA PRESIDENCE DE LA CNDP

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-1 et suivants et notamment son article L.121-3 ;
- Vu le décret du 19 mars 2018 portant nomination de la présidente de la Commission nationale du débat public au nom de Mme JOUANNO Chantal ;
- Vu le décret du 21 septembre 2020 portant renouvellement du mandat d'une vice-présidente de la Commission nationale du débat public au nom de Mme CASILLO Ilaria ;
- Vu sa décision n°2023 / 17 / REGLEMENT INTERIEUR / 5 du 1er mars 2023 insérant un nouvel 11 relatif aux conditions d'intérim de la présidence de la CNDP,

considérant que

- les fonctions de Mme Chantal JOUANNO, en tant que présidente de la Commission nationale du débat public, prennent fin après le 21 mars 2023 ;
- Mme Ilaria CASILLO, vice-présidente de la CNDP remplit les conditions de l'article 11 du règlement intérieur sur l'intérim de la présidence,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Mme Ilaria CASILLO, vice-présidente de la CNDP, est désignée présidente par intérim de la CNDP à compter du 22 mars 2023, jusqu'à la nomination du nouveau président ou de la nouvelle présidente de la commission.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République.

La Présidente



Chantal JOUANNO